

**Arrêté n°35  
Portant réglementation  
de la circulation sur la commune de Tauves  
relatif à des travaux  
Rue des Nobles**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L. 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Lemonnier demeurant à Tauves ;

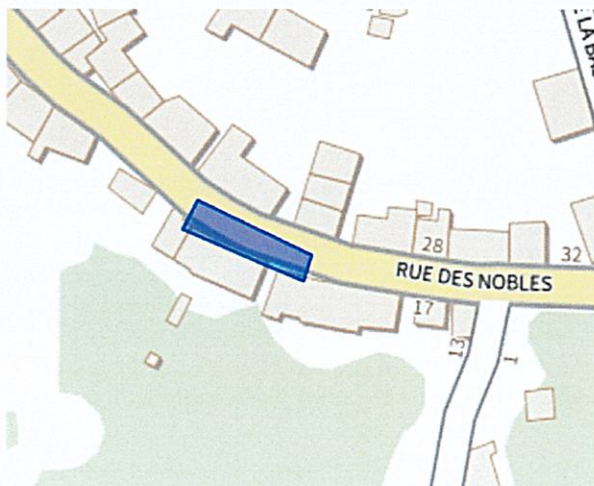
**ARRÊTE**

Article 1 : des travaux sur le réseau d'eau « rue des Nobles » à TAUVES seront effectués sur une durée de 10 jours à partir du 20 avril 2026.

En raison de ces travaux, la circulation des véhicules sera en alternat et signalée par l'entreprise. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 2 : la signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemonnier, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Lemonnier, affiché en Mairie et sur place.



TAUVES, le 2 avril 2026

Le Maire  
Christophe SERRE

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,*

